



ARRETES DU MAIRE N°34/2023

Portant règlementation sur l'organisation d'un marché de Noël

Le maire de la commune de Salinelles, Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-7, R.321-1 et R 321-9,

Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;

Considérant la déclaration préalable à une vente au déballage déposée en Mairie de Salinelles contre récépissé 09/11/2023, par société « CDL Dégustation » représentée par Madame DARDE Christine, tendant à organiser un marché de Noël Vignerons le dimanche 03 décembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : La société « CDL Dégustation » est autorisée à utiliser le domaine public communal que forme la parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du château », représentant une superficie d'environ 2 760m², la salle de l'Orangerie et la salle des Marronniers, à l'occasion du marché de Noël prévue le dimanche 03 décembre 2023 de 10 heures à 18 heures.

CDL Dégustation regroupera sur le marché de Noël :

- Des vigneron des alentours
- Artisans locaux
- Restauration sur place et vente à emporter de producteurs et produits locaux, du terroir
- Buvette de softs, boissons chaudes et bières
- Animations pour enfants, présence du père Noël pour séances photos
- Vente de sapins de Noël
- Sonorisation de l'espace extérieur et intérieur avec musique de Noël en haut-parleurs

Article 2 : La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 03 décembre 2023 de 09 heures à 19 heures.

Article 3 : L'organisateur veillera à l'application des dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 321-7 du code pénal qui prévoit la tenue d'un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à l'issue de la manifestation, les lieux devront être dégagés de tous les objets, déchets et autres pouvant nuire à la propreté du site. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état aux



frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Calvisson,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Sommières,
- Madame DARDE Christine, représentant la société CDL Dégustation.

A Salinelles, le 13/11/2023

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr